

ELARGISSEMENT DU CORPS ELECTORAL

PRECISIONS SUR L'ARTICLE 10 DES STATUTS

EXEMPLE DE CALCUL DES NOMBRES DES VOIX

Principes de répartition des voix à l'AG

- 2/3 pour les ligues
- 1/3 pour les comités départementaux

Exemples de calcul des nombres de voix

Soit une ligue ayant 3000 unités de licences réparties sur 3 comités départementaux

- CD1 1500 unités de licences
- CD2 1000 unités de licences
- CD3 500 unités de licences

La ligue a 2 représentants (cf article 22 du RI) qui disposent de :

- Proposition 1 31 voix (cf article 10 des statuts)
- Proposition 2 3000 voix (cf article 10 des statuts)

Chaque comité départemental a 1 représentant (cf article 22 du RI) qui dispose de :

- Proposition 1
 - CD1 $31 \times 0,5 \times 1500 : 3000 = 7,75$ arrondi à 8 voix
 - CD2 $31 \times 0,5 \times 1000 : 3000 = 5,17$ arrondi à 5 voix
 - CD3 $31 \times 0,5 \times 500 : 3000 = 2,58$ arrondi à 3 voix
- Proposition 2
 - CD1 $1500 \times 0,5 = 750$ voix
 - CD2 $1000 \times 0,5 = 500$ voix
 - CD3 $500 \times 0,5 = 250$ voix

Remarques

- Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis (cf article 10 du RI)
- Un département ne possédant pas de comité départemental n'a pas de représentant à l'AG